

APPEL À CONTRIBUTIONS

SEMAINE D'ÉDUCATION ET D' ACTIONS CONTRE LE RACISME ET L' ANTISÉMITISME DU 21 AU 28 MARS 2016

La date du 21 mars a été proclamée « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale » en 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies pour commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville, en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu tuant 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois du régime de l'apartheid.

En France, à l'école et hors de ses murs, la semaine du 21 mars est l'occasion de donner une impulsion nationale forte aux actions éducatives menées dans le champ de la prévention du racisme et de l'antisémitisme, de la défense et de la promotion des droits de l'homme et des principes fondamentaux de la République. La Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme se déroulera cette année du 21 au 28 mars 2016.

Les manifestations qui s'y dérouleront doivent concourir à faire acquérir par tous, et notamment les plus jeunes, le respect de l'égalité des êtres humains, quelles que soient leurs origines, leur condition et leurs convictions.

Cette semaine doit mobiliser l'ensemble des acteurs qui concourent à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme aux côtés de la communauté éducative et pédagogique, des élèves, et plus largement de la jeunesse : organisations syndicales, fédérales et associatives partenaires des pouvoirs publics, mouvements de l'éducation populaire et de la jeunesse, autorités administratives indépendantes, associations et structures sportives, institutions et établissements culturels, lieux de mémoire et d'histoire, Réserve citoyenne de l'Éducation nationale...

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra) diffusera d'ici la fin janvier 2016 **un répertoire interactif des actions** de la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme. Cet outil recensera l'ensemble des actions proposées afin d'en assurer une diffusion optimale auprès des acteurs concernés et du grand public. **Chaque contributeur ou porteur de projet est invité dès à présent à faire connaître son/ses initiative(s) susceptible(s) d'être diffusée(s) dans ce répertoire en ligne.**

QUI PEUT PROPOSER UNE ACTION ?

Cet appel à contributions s'adresse à l'ensemble des réseaux partenaires de l'École – associations agréées et Réserve citoyenne – ainsi qu'aux **associations agréées jeunesse et sport, collectivités territoriales, centres sociaux, lieux culturels, espace de médiation, etc.**

Les porteurs de projets peuvent être constitués de professionnels et/ou de bénévoles, notamment de type associatifs, ancrés sur des territoires ruraux, ultramarins et urbains.

QUEL TYPE D'ACTION PEUT-ON PROPOSER ?

Les actions proposées doivent avoir pour objectif de promouvoir les principes fondamentaux de la République, de défendre les droits de l'homme et du citoyen, de renforcer la prévention contre les discriminations liées à la xénophobie, au racisme et à l'antisémitisme. Elles pourront concerner :

- » l'éducation à la lutte contre les préjugés et les stéréotypes
- » la prévention contre les dérives du conspirationnisme et des théories du complot
- » la reconnaissance la richesse de la diversité humaine et culturelle
- » la tolérance et l'enrichissement mutuel
- » la promotion d'une société solidaire et de fraternité pour le vivre-ensemble
- » l'encouragement à l'esprit critique et la résistance face à l'injustice
- » l'action dans la durée pour faire évoluer les mentalités et instaurer une société plus fraternelle.

Elles peuvent revêtir, sans exclusive, les formes suivantes :

- » rencontres et débats
- » actions artistiques et culturelles (projections de films, visites d'expositions, représentations théâtrales, etc.)
- » ateliers éducatifs
- » forums
- » production de contenus pour tous types de supports (écrits, audiovisuels, en ligne, etc.)
- » manifestations sportives (rencontres, tournois, championnats, etc.)
- » etc.

COMMENT PROPOSER UNE ACTION ?

Pour proposer une action, il convient d'adresser, avant le 30 janvier 2016, le formulaire joint à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra).

Les porteurs de projets retenus seront notifiés par la Dilcra de la procédure de mise en ligne de leur action sur le répertoire interactif « Semaine21mars ».

Les porteurs de projets s'engagent à apposer sur tous les supports de communication le logo de la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme.

Les formulaires sont à envoyer par voie électronique à : sec.dilcra@pm.gouv.fr.